

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2021/OCT/138	OBJET : <u>DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU SEIN DU SICPAN</u>
<u>Date du conseil municipal</u> 22/10/2021	
<u>Date de la convocation</u> 15/10/2021	
<u>Date de l'affichage</u> 15/10/2021	

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux octobre à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 15 octobre 2021.

Étaient présents :

Nolwenn **LE BOUTER**, Alban **LANSSELLE**, Philippe **DUCQ**, Stéphanie **SCHUT**, Serge **HAMELIN**, Edith **LION**, Dany **FAROY**, Chantal **REGNAULT-GALLOIS**, Angélique **RAPPAILLES**, Armand **DE MAIGRET**, Jules-Armand **NOUGA NOUGA**, Fabrice **HOULIER**, Nathalie **PIEUSSERGUES**, Luis-José **TENTE MARQUES**, Valérie **JACKY**, Frédéric **BRUNOT**, Suzanna **MARTINET**, Mahmut **GÜNER**, Sylvie **GALLOCHER**, Michel **BILLOUT**, Mohammed **KHERBACH**, Guy-Bertrand **TCHIKAYA**, Nathalie **COSSERON**, Clotilde **LAGOUTTE**.

Étaient absents :

- Sylvie **POIRIER** représentée par Alban **LANSSELLE**
- Nimca **CIGE** représentée par Edith **LION**
- Cédric **CONTENT** représenté par Stéphanie **SCHUT**
- Anne-Laure **DE BELLEVILLE** représentée par Nolwenn **LE BOUTER**
- Aymeric **DUROX**

Monsieur Alban **LANSSELLE** est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020/JUIL./054 du 16 juillet 2020 portant désignation des conseillers municipaux au sein des divers syndicats des communes dont la ville de Nangis est membre,

CONSIDERANT que Madame OUSSET a adressé à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne sa démission aux fonctions d'Adjoint au Maire et de Conseillère Municipale,

CONSIDERANT que Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne a accepté ladite démission,

CONSIDERANT qu'il convient de nommer un nouveau représentant de la ville de Nangis au sein du SICPAN,

CONSIDERANT que cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret sauf si le conseil en décide autrement à l'unanimité de ses membres ou lorsqu'une seule candidature est déposée pour ce poste,

CONSIDERANT que deux candidatures ont été déposées pour cette nomination,

Madame le Maire sollicite deux volontaires comme assesseurs : Madame Clotilde LAGOUTTE et Monsieur Jules NOUGA NOUGA acceptent de constituer le bureau,

Madame le Maire fait un appel à candidature à la fonction de conseiller municipal au sein du SICPAN,

Mme Chantal REGNAULT-GALLOIS propose sa candidature au poste de conseiller municipal au sein du SICPAN,

Mme Clotilde LAGOUTTE propose sa candidature au poste de conseiller municipal au sein du SICPAN,

Madame le Maire enregistre les candidatures et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

Madame le Maire proclame les résultats :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 28
- Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 2
- Suffrages exprimés : 26
- Majorité requise : 15

Ont obtenu :

- Madame Chantal REGNAULT-GALLOIS : 20 voix
- Madame Clotilde LAGOUTTE : 6 voix

ARTICLE UNIQUE :

DESIGNE comme représentant de la commune de Nangis au sein du SICPAN : Madame Chantal REGNAULT-GALLOIS.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20211028-2021-OCT-138-DE
Date de télétransmission : 28/10/2021
Date de réception préfecture : 28/10/2021

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 26 octobre 2021

Le Maire,



Nolwenn LE BOUTER

Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission
en Sous-Préfecture le 28 OCT. 2021
Et de la transmission ou notification
et publication le 28 OCT. 2021

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER

